

RÉSOLUTION N° 11 SUR LES TRANSPORTS PAR VOIES NAVIGABLES

[CM(89)28]

Le Conseil des Ministres, réuni à Paris le 22 novembre 1989,

VU le rapport CS(89)23 qui analyse plus particulièrement le trafic Est-Ouest et le trafic Nord-Sud dans le transport par voies navigables ;

CONSIDÉRANT :

- L'encombrement de plus en plus évident des routes et autoroutes européennes et la menace que représente une telle situation pour l'environnement des pays membres ;
- Les avantages spécifiques que présente la voie d'eau tant sur le plan de la qualité de service offert, de sa sécurité et de sa régularité ;
- L'existence de différents marchés caractérisés par leurs possibilités infrastructurelles, leurs potentialités et leurs modes d'organisation commerciale ;
- Les opportunités offertes par l'échéance communautaire de 1993 sur le plan de la libéralisation des marchés.

INVITE les pays Membres à tenir compte de la voie d'eau comme moyen de communication à part entière, au même titre que les autres modes de transport, et comme solution possible aux risques de goulets d'étranglement et de création, de facto, de marchés isolés.

INVITE les pays Membres à oeuvrer pour la suppression des entraves infrastructurelles afin que certains marchés soient moins isolés.

RECOMMANDE aux autorités concernées de prendre davantage en considération les voies navigables dans les études qui sont menées aussi bien dans le domaine de la protection de l'environnement que dans celui du développement des transports combinés.

APPELLE l'attention des gouvernements concernés sur le fait que les régimes fluviaux du Rhin et du Danube sont différents et qu'il faudrait chercher à éliminer ces différences pour parvenir à un régime uniforme sur les voies d'eau intérieures en Europe.

INVITE les Etats membres qui y prennent part, à promouvoir l'harmonisation des différents modes d'organisation commerciale dans le marché Nord-Sud, une telle harmonisation pouvant favoriser le bon fonctionnement de ce marché.

CHARGE le Comité des Suppléants d'organiser les travaux de la Conférence de manière à ce que la navigation intérieure y occupe la place qui lui est due.